

## ARRETE N° 189 /2015/ARS/DIR/POS

fixant les tarifs journaliers de prestation de l'Hôpital d'Enfants - ASFA  
(N° FINESS : 97 0423 000)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.6145-22 à 27 et 6145-29

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations présentée par l'Hôpital d'Enfants en date du 03 août 2015 ;

### ARRETE

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du **1<sup>er</sup> août 2015** à **L'Hôpital d'Enfants - ASFA** sont fixés ainsi qu'il suit :

Mode de		Discipline		Code tarif		Tarifs
03	Hospit complète	172	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente	34	Pédiatrie polyvalente	1 073 €
04	Hospit de jour	172	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente	62	Hospitalisation de jour Pédiatrie polyvalente	931 €
03	Hospit complète	187	Autres rééducations fonctionnelles et réadaptations	25	Maladies métaboliques et nutrition	948 €
04	Hospit de jour	187	Autres rééducations fonctionnelles et réadaptations	59	Hôpital de jour maladies métaboliques et nutrition	790 €
03	Hospit complète	178	Rééducation fonctionnelles et réadaptation motrice indifférenciée	31	Rééducation fonctionnelle et réadaptation	779 €
04	Hospit de jour	178	Rééducation fonctionnelles et réadaptation motrice indifférenciée	56	Hôpital de jour rééducation	524 €
03	Hospit complète	179	Rééducation fonctionnelle et réadaptation neurologique	26	Service spécialités très coûteuses	1 112 €
04	Hospit de jour	179	Rééducation fonctionnelle et réadaptation neurologique	51	Hôpital de jour traitements onéreux	698 €

**Article 2** – les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il e st notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 24 août 2015.

Pr/Le Directeur Général,

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

**Bertrand PARENT**